

Cote du document:	<u>EB 2021/133/R.30/Sup.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>16 b) iii) b)</u>
Date:	<u>30 août 2021</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Français</u>

**F**



Investir dans les populations rurales

**République du Congo**  
**Projet Agriculture, jeunes et entrepreneuriat**  
**Accord de financement négocié**

Conseil d'administration — Cent trente-troisième session  
Rome, 13-16 septembre 2021

---

Pour: **Information**

# **Accord de financement négocié: Projet Agriculture, Jeunes et Entrepreneuriat (PAJE)**

(Négociations conclues le 16 août 2021)

Prêt No: \_\_\_\_\_

Nom du Projet: Projet Agriculture, Jeunes et Entrepreneuriat (PAJE) (« le Projet »)

La République du Congo (« L’Emprunteur »)

et

Le Fonds international de développement agricole (le « Fonds » ou le « FIDA »)

(désignés individuellement par une « Partie » et collectivement par les « Parties »)

**ATTENDU QUE** l’Emprunteur a sollicité du Fonds un prêt pour le financement du Projet décrit à l’Annexe 1 du présent accord (« l’Accord »);

**ATTENDU QUE** le Projet contribuera à la mise en œuvre des activités du « Projet de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> issues des forêts dans cinq départements de la République du Congo (PREFOREST) » qui bénéficie d’un don du Fonds vert pour le climat (le « GCF ») géré par l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (la « FAO »);

L’Emprunteur s’est engagé à fournir un soutien supplémentaire qui pourrait être nécessaire au Projet.

**Considérant** que le Fonds a accepté de financer le Projet;

**Par conséquent**, les Parties conviennent de ce qui suit :

## **Section A**

1. L’Accord comprend l’ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l’exécution (Annexe 1), le tableau d’affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2020 et toutes éventuelles modifications postérieures (les « Conditions Générales ») sont annexées au présent document, et l’ensemble des dispositions qu’elles contiennent s’appliquent au présent Accord. Aux fins de l’Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions Générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l’Emprunteur un Prêt (le « Financement »), que l’Emprunteur utilise aux fins de l’exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans l’Accord.

## **Section B**

1. A. Le montant du Prêt est de six millions six cent mille euros (6 600 000 EUR).

2. Le Prêt est accordé à des conditions mixtes. Les prêts accordés à des conditions mixtes ont une période d’échéance de vingt-cinq (25) ans et une période de grâce de cinq

(5) ans. La commission de service est ajustée trimestriellement et sous réserve d'un plancher de 0.75% et le taux d'intérêt est basé sur le taux libellé en droits de tirage spéciaux (DTS); il est ajusté chaque trimestre sous réserve d'un plancher de 0%.

3. La monnaie de paiement au titre du service du Prêt est l'Euro (EUR).
4. L'exercice financier débute le 1 janvier et se clôture le 31 décembre.
5. Le remboursement du principal, le paiement des intérêts et de la commission de service du prêt sont exigibles le 1 février et le 1 août.
6. Il y aura un compte désigné libellé en Francs de la Communauté Financière Africaine (FCFA), pour l'utilisation exclusive du Projet ouvert à Brazzaville au nom de l'Emprunteur auprès d'un établissement de son choix.
7. L'Emprunteur fournira des fonds de contrepartie aux fins du Projet d'un montant de cinq cent vingt mille euros (520 000 EUR) sous forme d'exonérations, de loyers pour le siège de l'UGP et l'antenne de terrain à Dolisie.
8. La contribution des bénéficiaires sera apportée sous forme de main d'œuvre et d'apport en numéraire dans le cadre du mécanisme de financement des plans d'affaires.

### **Section C**

1. L'Agent principal du Projet est le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) de l'Emprunteur.
2. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 (b) et (c) des Conditions Générales. Toutefois, les Parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Projet.
3. La Date d'achèvement du Projet est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent accord et la Date de clôture du financement sera six (6) mois plus tard, ou toute autre date désignée par le Fonds par notification à l'Emprunteur.
4. L'acquisition de biens, travaux et services financés par le Financement est effectuée conformément aux dispositions de la réglementation de l'Emprunteur en matière de passation des marchés, dans la mesure où elles sont conformes aux directives pour la passation des marchés relatifs aux projets du FIDA. Un plan de passation des marchés basé sur le Plan de Travail et Budget Annuel sera élaboré chaque année. Ce plan spécifiera, entre autres, les méthodes de passation, les coûts estimatifs, l'échéancier.

### **Section D**

1. Le Fonds administrera le Prêt et co-supervisera le Projet avec l'Emprunteur.

### **Section E**

1. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires de suspension du présent Accord :
  - a) Le manuel de mise en œuvre et/ou l'une de ses dispositions a fait l'objet d'une renonciation, d'une suspension, d'une résiliation, d'une modification ou d'un amendement sans l'accord préalable du Fonds, et le Fonds, après consultation avec l'Emprunteur, a déterminé qu'il a eu, ou est susceptible d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet.

- b) Un ou/ des personnel(s) clé(s) du Projet tel que décrit dans le manuel de procédures administratives a/ont été nommé(s), transféré(s) ou démis de ses/leurs fonctions sans l'accord préalable du FIDA.
- c) Un ou/ les accord(s) de partenariat négociés par l'Emprunteur, représenté par l'UGP du Projet et validés par le FIDA, a/ ont été dénoncés sans l'accord de toutes les Parties à ou/aux accord(s).

2. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles (générales/spécifiques) préalables au premier décaissement:

- a) La non-objection du FIDA à l'égard du manuel de mise en œuvre du Projet a été obtenue.
- b) Le personnel clé du Projet, (le coordonnateur du Projet, le responsable administratif et financier, le responsable en suivi-évaluation, le responsable en passation des marchés de l'UGP et les responsables des composantes), a été recruté par voie compétitive et a reçu la non-objection du FIDA conformément aux dispositions de l'Accord.
- c) Le compte désigné et les comptes d'opérations ont été ouverts et le personnel habilité à les mobiliser a été officiellement désigné.
- d) Le premier programme de travail et budget annuel (PTBA) pour les activités du Projet et son plan de passation des marchés ont été approuvés par le Fonds.
- e) Le manuel des procédures administratives, financières et comptables du Projet est approuvé par le FIDA.
- f) Le logiciel comptable a été acquis et paramétré afin de prendre en compte les exigences comptables et financières spécifiques à ce financement.
- g) Le comité de pilotage du Projet a officiellement été créé par le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et sa composition est conforme aux orientations du document de conception du Projet.

3. Cet Accord est soumis à la ratification de l'Emprunteur.

4. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur :

Rigobert Roger ANDELY  
Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public  
Boulevard Denis SASSOU NGUESSO & avenue Cardinal Emile BIAYENDA, BP 2083,  
Brazzaville, République du Congo

Pour le Fonds :

Gilbert F. HOUNGBO  
Président, Fonds international de développement agricole  
Via Paolo di Dono 44  
00142 Rome, Italie

Copie à : PD PAC

Le présent accord, a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur.

REPUBLIQUE DU CONGO

\_\_\_\_\_  
Rigobert Roger ANDELY  
Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Date : \_\_\_\_\_

FONDS INTERNATIONAL  
POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

\_\_\_\_\_  
Gilbert F. Houngbo  
Président

Date : \_\_\_\_\_

## Annexe 1

### *Description du Projet et dispositions relatives à l'exécution*

#### **I. Description du Projet**

1. *Population cible.* La population cible a été estimée à environ 25 424 ménages, ventilés comme suit : (i) 9 124 ménages bénéficieront de l'accès à crédit ; (ii) 16 300 ménages bénéficieront de la formation, la capacitation, des partenariats commerciaux, etc.
2. *Zone d'intervention du Projet.* Le Projet interviendra dans les départements du Pool, de la Bouenza, du Niari, du Kouilou, de la Lékoumou, du Plateau et une partie de la Cuvette et de la Cuvette Ouest.
3. *Finalité.* La finalité du Projet est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et des revenus des populations rurales et péri-urbaines pauvres dans les zones du Projet.
4. *Objectifs.* L'objectif de développement du Projet est de « *Promouvoir l'inclusion socio-professionnelle des jeunes et des groupes vulnérables dans des activités rentables, créatrices de revenus et d'emplois décents et durables dans des chaînes de valeur agro-alimentaires* ».
5. *Composantes.* Le Projet contient les composants ci-après:

Composante 1. : Renforcer les chaînes d'approvisionnement agricoles et les collaborations entre les acteurs. À travers cette composante, le projet se montrera sensible à la promotion de nouveaux aliments, l'amélioration de la sécurité alimentaire et la diversification des options alimentaires, qui contribuent toutes à l'amélioration globale de l'état nutritionnel de la population. Pour atteindre ces résultats, la composante sera structurée autour des sous-composantes suivantes:

Sous-composante 1.1. : Soutien des MPMEs le long des chaînes de valeur agro-alimentaires. Le Projet financera des prestataires de services pour assister les MPMEs suivant deux modalités différentes et complémentaires : (i) fourniture de services de développement des affaires et de conseils techniques – qui aideront les entrepreneurs à développer des plans d'affaires compréhensifs et durables ; et (ii) stimulation de la collaboration entre les acteurs des différentes chaînes de valeur par l'organisation et la promotion d'événements rassemblant différents acteurs du secteur privé - comme les foires commerciales et les visites professionnelles.

Sous-composante 1.2. : Partenariats commerciaux entre opérateurs agro-industriels et producteurs. Cette sous-composante 1.2. a pour objectif l'établissement de partenariats commerciaux durables, grâce à la promotion de liens formalisés avec les fournisseurs qui garantissent des conditions commerciales équitables pour les deux parties et protègent les intérêts des petits exploitants dans le cadre d'accords contractuels.

Sous-composante 1.3. : Réhabilitation et amélioration des infrastructures de marché. Le Projet visera à soutenir les activités commerciales en finançant la réhabilitation ciblée des principales infrastructures du marché et débloquent ainsi les goulots d'étranglement et réduire les pertes dues à de mauvaises installations de stockage. Les investissements dans les infrastructures de stockage devraient contribuer à la réduction des pertes post-récolte et par conséquent permettre l'amélioration de la qualité nutritionnelle des produits, et une augmentation des volumes. Des équipements de stockage adaptés et disponibles seront fournis pour réduire les pertes post-récolte (sacs PICS, options de stockage hermétique de sacs de 50 kg, silos de petite à moyenne taille, etc.). L'appui portera aussi sur la fourniture d'une expertise technique et la formation nécessaires, y compris le choix des équipements, etc. L'IITA apportera à cet effet une

assistance technique dans l'amélioration des procédés et des moyens de conservation des produits agricoles en collaboration avec les structures locales spécialisées dans ce domaine.

Composante 2. : Améliorer l'environnement habitant pour le secteur agroalimentaire. L'effet attendu de cette composante est : « un environnement politique et réglementaire soutenant les investissements dans le secteur agroalimentaire et accès aux services financiers des acteurs des filières agricoles concernés amélioré » (957 MPME ayant obtenu pour la première fois l'accès aux services financiers à la fin du projet). Pour atteindre ces résultats, la composante sera structurée autour des sous-composantes suivantes :

Sous-composante 2.1. : Stimuler et soutenir la croissance du secteur agroalimentaire grâce à des améliorations ciblées des politiques publiques et du cadre réglementaire. Prévoit des activités au niveau national et local et aura des impacts à l'échelle nationale sur toutes les chaînes de valeur agricole. Elle visera à structurer et à organiser les chaînes de valeur clés (manioc, maïs, provende, fruits et légumes frais, poisson) et, créer les conditions nécessaires à un dialogue public-privé significatif et participatif. Les résultats de ce dialogue alimenteront les processus décisionnels, au niveau national, visant à améliorer l'environnement et à éliminer les goulots d'étranglement systémiques pour un investissement accru.

Sous-composante 2.2. : Améliorer l'accès au financement des groupes cibles. Cette sous-composante mettra en œuvre un mécanisme de financement adapté, ciblé et contribuera à assurer le financement d'environ 957 MPME (y compris des organisations de producteurs, collecteurs et transformateurs de produits agricoles, jeunes agripreneurs ruraux et péri-urbains), intervenant dans les chaînes de valeur des filières retenues par le projet. Tous ces acteurs seront impliqués dans des plans d'affaires approuvés dans le cadre de la composante 1, soit en tant que promoteur (MPME), soit en tant que participant à un partenariat commercial facilité par le projet entre acheteurs de denrées agricoles et organisations de petits producteurs. Le financement global (besoins en fonds de roulement et équipement des plans d'affaires qui seront développés avec l'aide du projet) est estimé à 10.875.000 EURO pour les 6 années du projet.

Sous-composante 2.3. : Renforcement de la capacité des Institutions Financières Partenaires. Le secteur financier finance très peu les MPMEs agroalimentaires, d'une part à cause de la perception de risque élevé et d'autre part, car les produits et services financiers disponibles sont peu attractifs pour les clients opérant dans le secteur. En dehors de la facilité de partage de risques (sous-composante 2.2), le PAJE accompagnera les IFP dans la conquête et l'appropriation durable des segments de l'entrepreneuriat agricole et rural. Pour ce faire, le projet financera : (i) un appui aux IFP pour mettre en œuvre des produits financiers novateurs y compris des produits financiers numériques ; (ii) la préparation d'un guide méthodologique sur le crédit agricole et rural ; (iii) la formation des IFPs au secteur agroalimentaire et au crédit à l'entreprise agricole et (iv) l'organisation des ateliers de partage de connaissances sur la finance rurale basés sur les expériences d'autres pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre soutenus par le FIDA dans le cadre de la coopération technique Sud-Sud (SSTC).

## **II. Dispositions relatives à l'exécution**

6. *L'agent principal du Projet.* Le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) est l'agent principal du Projet.

7. *Comité de surveillance du Projet.* Le pilotage stratégique et la supervision du projet seront assurés par un Comité national de Pilotage (CNP). Le CNP sera présidé par le Ministère en charge de l'agriculture et co-présidé par la Chambre de Commerce et de l'Industrie et de l'Agriculture (CCIAM). Les membres du CNP seront recrutés parmi les

parties prenantes clés pour la mise en œuvre du PAJE, notamment un représentant du Ministère en Charge des PME, des représentants des autorités départementales concernées et les partenaires économiques et sociaux (chambres de commerce, Maison Agropastorale du Congo et autres institutions faîtières, organisations des producteurs, secteur privé, etc.).

8. *Unité de Gestion du Projet.* Une Unité de Gestion du Projet (UGP) sera établie pour le PAJE au niveau du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP). L'UGP aura un siège au sein du MAEP à Brazzaville, et une antenne de terrain à Dolisie. Les deux parties de l'UGP seront logées dans les bâtiments du MAEP construits par les projets antérieurs (PADEF, pour l'antenne à Dolisie) ou fournis par l'Emprunteur pour le siège à Brazzaville, réduisant ainsi les frais de gestion du Projet.

9. *Partenaires stratégiques.* L'UGP collaborera avec les Conseillers nommés par le Ministre MAEP pour le suivi rapproché de la mise en œuvre du projet, et avec les Directions Départementales dans les Départements concernés dans la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des activités. Au démarrage, l'UGP bénéficiera d'une assistance technique dédiée pour la préparation des documents techniques clés de mise en œuvre (ToR des études spécifiques, dossier d'appel d'offre). Cette assistance technique apportera également un appui à l'équipe du projet sous forme de coaching.

10. *Suivi et évaluation.* Les rôles de suivi-évaluation seront intégrés dans la gestion du Projet (TDR du spécialiste en suivi-évaluation et ceux des autres personnels) du Projet. Cette approche servira à garantir que le suivi-évaluation sera utilisé comme un outil de gestion par tout le personnel de l'UGP, et pas seulement du rapportage. Le système de suivi-évaluation sera aligné avec les exigences du MAEP et celles du Système de mesure des résultats opérationnels (SMRO) du FIDA. Les indicateurs pertinents ont été détaillés dans le Cadre Logique du PAJE, et quantifiés autant que possible. Les indicateurs se réfèrent aux différents niveaux (produits, résultats et effets) et comprennent des indicateurs standards du FIDA ainsi que ceux spécifiques au projet. Ils sont alignés avec la théorie du changement et démontrent les liens logiques entre les résultats aux niveaux différents.

11. *Gestion des connaissances.* L'UGP sera aussi en charge de la communication et de la gestion des savoirs. La communication sera primordiale, pour la mobilisation des partenaires, petits producteurs et agro-industriels (Composante 1), ou les EMF, les Banques (Composante 2) et les mécanismes financiers mis en place par l'Etat. L'approche de communication sera focalisée sur la promotion de la transparence et la construction de relations de confiance entre les secteurs agricole et financier, et entre les acteurs concernés. La gestion des savoirs sera essentielle pour démontrer la réussite des partenariats publics-privés et privés-privés facilités par le projet, et pour convaincre et mobiliser d'autres acteurs à suivre les modèles élaborés par le projet. Dans ce cadre, l'UGP cherchera également à maintenir un dialogue actif avec les autres initiatives agricoles financées par les bailleurs, comme la Banque Africaine de Développement, la Banque Mondiale et l'Union Européenne, entre autres.

12. *Manuel de mise en œuvre de Projet.* Au démarrage du Projet, un consultant avec une expérience internationale sera recruté pour aider le projet dans l'élaboration du Manuel de suivi-évaluation du Projet, dont une introduction est décrite dans le manuel de mise en œuvre détaillant les procédures et les outils, et incluant la liste des études/enquêtes d'effets à réaliser. Les responsabilités de chaque acteur concernant les livrables associés au SE seront spécifiées dans une clause spécifique figurant dans les contrats et conventions.

## Annexe 2

### Tableau d'affectation des fonds

1. *Affectation du produit du Prêt.* a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le paiement du Prêt ainsi que le montant du Prêt affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Total	Montant alloué au titre du Prêt (exprimé en EUR)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Génie civil	180 000	100% HT et hors contribution du gouvernement
II. Équipements et matériels	190 000	100% HT et hors contribution du gouvernement
III. Consultations	3 440 000	100% HT et hors contribution du gouvernement
IV. Contributions et subventions	1 230 000	100% HT et hors contribution du gouvernement
V. Coûts de fonctionnement	900 000	
Non alloué	660 000	
<b>TOTAL</b>	<b>6 600 000</b>	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

- i) « Équipements et matériels » inclus les véhicules
- ii) « Consultations » inclus étude, formations, ateliers, séminaires, missions.
- iii) « Coûts de fonctionnement » inclus les salaires et les indemnités

2. Modalités de décaissement

- a) Les ressources du FIDA seront transférées sur un compte désigné en francs CFA géré par l'UGP. Des comptes opérationnels en monnaie locale seront ouverts au niveau de l'UGP et de l'antenne. Des conventions seront signées entre l'UGP et les prestataires de services. Les flux de fonds aux IFPs seront régis par des accords de financement subsidiaires signés par le Ministère des finances, préalablement approuvés par le FIDA.
- b) Les décaissements des ressources financières se feront conformément au Manuel des décaissements du FIDA, à l'entrée en vigueur de l'accord de financement, et lorsque les conditions de premier décaissement auront été remplies.
- c) Frais de démarrage : les retraits relatifs aux dépenses de démarrage afférents aux catégories III 'Consultations' et V 'Coûts de fonctionnement' engagés avant la

satisfaction des conditions générales de retrait ne doivent pas dépasser un montant total de trois cent mille euros (300 000 EUR).

3. Modalités d'audit : Les comptes et la gestion du Projet seront vérifiés annuellement par un cabinet d'audit comptable indépendant et qualifié, recruté par le projet, acceptable pour le FIDA, sur la base de termes de référence préalablement approuvés par le FIDA et conformément au manuel du FIDA relatif à l'information financière et audit. Les rapports d'audit seront transmis au FIDA au plus tard six (6) mois suivant la clôture de l'exercice fiscal. La non-soumission du rapport d'audit annuel dans ce délai constituera une clause de suspension des décaissements.

### Annexe 3

#### *Clauses particulières*

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions Générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du compte du prêt du Fonds si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet:

1. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement, le Projet achètera et installera un logiciel de comptabilité personnalisé, conformément aux pratiques en vigueur dans les projets soutenus par le FIDA, afin de satisfaire aux normes comptables internationales et aux exigences du FIDA.

2. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement, le Projet conclura un protocole d'accord avec les partenaires de mise en œuvre qui structurera la collaboration, définira les rôles, les responsabilités et les devoirs en matière de mise en œuvre et de gestion financière, comptabilité et rapport.

3. *Planification, suivi et évaluation.* L'Emprunteur veillera à ce qu'un système de Planification, de Suivi et d'Evaluation (PM&E) soit mis en place dans les douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

4. *Genre.* L'Emprunteur veillera à ce que les orientations de la stratégie genre tel qu'énoncées dans le document de conception du Projet et son manuel de mise en œuvre y inclus les quotas relatifs aux services et appuis en faveur des femmes, des jeunes et des autres couches vulnérables telles que les personnes vivant avec un handicap et les populations autochtones soient respectées et mises en œuvre.

5. *Peuples autochtones.* L'Emprunteur veillera à ce que les préoccupations des peuples autochtones soient dûment prises en compte dans la mise en œuvre du Projet et, à cette fin, veillera à ce que:

- a) le Projet soit exécuté conformément aux dispositions applicables de la législation nationale des peuples autochtones applicable;
- b) les peuples autochtones soient représentés de manière adéquate et équitable dans toute la planification locale des activités de Projet;
- c) les droits des peuples autochtones soient dûment respectés;
- d) les communautés autochtones participent au dialogue politique et à la gouvernance locale;
- e) les termes des Déclarations, Pactes et/ou Conventions ratifiés par l'Emprunteur à ce sujet soient respectés;
- f) le Projet ne comporte pas d'empiètement sur les territoires traditionnels utilisés ou occupés par les communautés autochtones.

6. *Sécurité du régime foncier.* L'Emprunteur veillera à ce que le processus d'acquisition des terres soit déjà achevé et que les processus de compensation soient conformes aux meilleures pratiques internationales et aux principes du consentement libre, préalable et éclairé.

7. *Conformité aux procédures d'évaluation sociale environnementale et climatique (SECAP)*. L'Emprunteur veillera à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément au SECAP du FIDA et plus précisément aux mesures suivantes:

- a) toutes les activités du Projet soient mises en œuvre dans le strict respect des lois/réglementations pertinentes de l'Emprunteur;
- b) toutes les activités du Projet tiennent particulièrement compte de la participation et des pratiques des populations de minorités ethniques, conformément à la Politique du FIDA sur les peuples autochtones (2009), selon le cas;
- c) les propositions de travaux de génie civil incluent la confirmation qu'aucune acquisition forcée de terres ou réinstallation involontaire n'est requise dans le cadre du Projet.
- d) en cas d'acquisition de terres non prévue ou de réinstallation involontaire dans le cadre du Projet l'Emprunteur devra immédiatement informer le Fonds et préparer les documents de planification nécessaires conformément à la déclaration de politique de sauvegarde (2010);
- e) les hommes et les femmes reçoivent une rémunération égale pour un travail de valeur égale au titre du Projet;
- f) le recours au travail des enfants n'est pas prévu dans le Projet; tous les contrats avec des contractants, des fournisseurs et d'autres tiers financés par des fonds du FIDA comprendront des dispositions interdisant le travail des enfants et favorisant le travail décent ;
- g) les mesures incluses dans le plan d'actions pour l'égalité des sexes préparé pour le Projet sont entreprises et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre sont mises à disposition en temps utile;
- h) toutes les mesures nécessaires et appropriées pour mettre en œuvre le plan d'actions en faveur de l'égalité des sexes afin de garantir que les femmes puissent participer et bénéficier équitablement du Projet sont dûment prises ;
- i) les mesures d'atténuation incluses dans la matrice du plan de gestion environnementale et sociale soient mises en œuvre ; et
- j) un mécanisme de règlement de griefs soit mis en place.

8. *Mesures anticorruption*. L'Emprunteur doit se conformer à la politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

9. *Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus*. L'Emprunteur et les parties au projet doivent s'assurer que le Projet est exécuté conformément aux dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peut être modifiée de temps à autre.

10. *Utilisation des véhicules du Projet et autres équipements*. L'Emprunteur doit s'assurer que:

- a) tous les véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet sont affectés exclusivement au Projet et aux autres agents d'exécution et de suivi de la mise en œuvre du Projet;

- b) les types de véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet sont adaptés aux besoins du Projet; et
- c) tous les véhicules et autres équipements transférés ou achetés dans le cadre du Projet sont exclusivement destinés à une utilisation pour le Projet.

11. *Outil de Suivi des Contrats au sein du portail client du FIDA (ICP)*. L'Emprunteur doit s'assurer qu'une demande pour accéder à l'outil de suivi des contrats du Projet sur le portail client du FIDA (ICP) est envoyée au FIDA. L'Emprunteur doit s'assurer que tous les contrats, protocoles d'accord, bons de commande et paiements connexes sont enregistrés dans l'Outil de Suivi des Contrats sur ICP en ce qui concerne la passation de marchés de biens, de travaux, de services, de services de conseil, de services autres que de conseil, de contrats communautaires, de dons et de contrats de financement. L'Emprunteur doit s'assurer que les données sur les contrats sont mises à jour sur une base trimestrielle pendant la mise en œuvre du Projet.